



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MONLET
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le conseil municipal s'est réuni le Vendredi 11 Avril 2024, à 18 heures 30, sous la présidence de Michel DESSIMOND, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers votants : variable

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY- Christine VALENTIN .

Etaient absents : Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Daniel PICOT-Eric SOUBEYRE.

Secrétaire de séance : M RITTER Philippe a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance :

- 10/2024-Approbation du CFU-Exercice 2023-Commune de Monlet**
 - 11/2024-Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023/Budget Cne 2024**
 - 12/2024-Vote des Taxes 2024**
 - 13/2024- Instauration de la fongibilité des crédits**
 - 14/2024-Vote du BP/2024 Commune de Monlet**
 - 15/2024- Approbation du CFU-Exercice 2023-Station-Service du Garay**
 - 16/2024-Vote du BP/2024/Station-Service du Garay**
 - 17/2024-Approbation du CFU-Exercice2023-lot de la Gare**
 - 18/2024-Vote du BP/2024/Lotissement de la Gare**
 - 19/2024-Création budget lotissement <L'Arbre Sauvage>**
 - 20/2024-Vente lot 04/Lotissement de la Gare section F 1654**
 - 21/2024- Travaux EP/Chardas**
 - 22/2024- Vente Domaine Public/ chardon à M VERRIERE.**
 - 23/2024- Re-Adhésion au Groupement d'achat d'électricité porté par divers SDE.**
- Affaires Diverses :**

- Subventions 2024

- Infos réunions et affaires en cours

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion à l'unanimité

OBJET :10/2024 -VOTE CFU CNE/2023

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2023 s'est exécuté du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des Sections de Fonctionnement et d'Investissement .

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		551 611.12 €		194 948.60€		746 559.72 €
Opérations de l'exercice	285 085.60 €	527 226.12 €	242 191.07 €	433 715.46 €	527 276.67 €	960 941.58 €
TOTAUX	285 085.60 €	1 078 837.24 €	242 191.07 €	628 664.06 €	527 276.67 €	1 707 501.30 €
Résultats de clôture		793 751.64 €		386 472.99 €		1 180 224.63 €
Restes à réaliser			30 000.00 €			30 000.00 €
TOTAUX CUMULES		793 751.64 €		386 472.99 €		1 150 224.63€
RESULTATS DEFINITIFS						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024 de la commune de Monlet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Monlet par :
7 Voix pour.
0 Voix contre .
- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : 11/2024-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Après avoir entendu le compte Financier Unique de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte Financier Unique présente un **excédent de fonctionnement de clôture de : 793 751.64**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ,décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la Section d'Investissement du BP 2024

Exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068) 150 000.00
Solde Disponible 643 751.64
Affectation à la Section de Fonctionnement

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du BP2024 (Ligne 002) 643 751.64

OBJET : 12/2024- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M le Maire propose au conseil de reconduire les taux votés en 2023 dans la mesure où le budget 2024 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation. Le produit des impôts évolue grâce à l'augmentation des bases votées chaque année par le parlement .

Après en avoir délibéré , le conseil décide à l'unanimité des votants, de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

- Taxe Foncière (bâti)	:	37.29 %
- Taxe Foncière non -bâtie	:	53.50 %
- Taxe d'habitation	:	9.57%

OBJET : 13/2024-INSTAURATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2024.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants:
-D'autoriser M le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel , dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .
-D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

OBJET : 14/2024 VOTE DU BP 2024-COMMUNE

M le Maire présente le budget prévisionnel 2024 de la Commune et le soumet au vote du Conseil Municipal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
1 200 708	1 200 708

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
1 015 455	1 015 455

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- Approuve le budget 2024 de la Commune comme arrêté ci-dessus
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

OBJET :10/2024 -VOTE CFU CNE/2023

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2023 s'est exécuté du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des Sections de Fonctionnement et d'Investissement .
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		551 611.12 €		194 948.60€		746 559.72 €
Opérations de l'exercice	285 085.60 €	527 226.12 €	242 191.07 €	433 715.46 €	527 276.67 €	960 941.58 €
TOTAUX	285 085.60 €	1 078 837.24 €	242 191.07 €	628 664.06 €	527 276.67 €	1 707 501.30 €
Résultats de clôture		793 751.64 €		386 472.99 €		1 180 224.63 €
Restes à réaliser			30 000.00 €			30 000.00 €
TOTAUX CUMULES		793 751.64 €		386 472.99 €		1 150 224.63€
RESULTATS DEFINITIFS						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024 de la commune de Monlet.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Monlet par :
7 Voix pour.
0 Voix contre .
- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : 16/2024 VOTE DU BP 2024-STATION-SERVICE DU GARAY

M le Maire présente le budget prévisionnel 2024 de la Station-Service du Garay et le soumet au vote du Conseil Municipal

EXPLOITATION

**DEPENSES
872 934**

**RECETTES
872 934**

INVESTISSEMENT

**DEPENSES
79 605**

**RECETTES
79 605**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants
- Approuve le budget 2024 de la Station -Service du Garay comme arrêté ci-dessus.

OBJET : 17/2024 -VOTE CFU LOTISSEMENT DE LA GARE /2023

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
Le Compte Financier Unique du budget du lotissement de la Gare de l'exercice 2023 s'est exécuté du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des Sections de Fonctionnement et d'Investissement .
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	-2 289.97			105 288.43	2 289.97	105 288.43
Opérations de l'exercice	-1 107.60€				1 107.60 €	
TOTAUX	3 397.57 €			105 288.43	3 397.57 €	105 288.43
Résultats de clôture				105 288.43 €		101 890.86 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3397.57			105 288.43		101 890.86€
RESULTATS DEFINITIFS						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024 du lotissement de la Gare .
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve , le Compte Financier Unique 2023 du lotissement de la Gare par :
7 Voix pour.
0 Voix contre .
- Donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : 18/2024 VOTE DU BP 2024-LOTISSEMENT DE LA GARE

M le Maire présente le budget prévisionnel 2024 du lotissement de la Gare et le soumet au vote du Conseil Municipal

EXPLOITATION

DEPENSES
101 297.32

RECETTES
101 297.32

INVESTISSEMENT

DEPENSES
188 684.29

RECETTES
188 684.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants
- Approuve le budget 2024 du lotissement de la gare comme arrêté ci-dessus.

OBJET : 19/2024 CREATION BUDGET LOTISSEMENT <L'ARBRE SAUVAGE >.

Suite à l'achat en 2020 du terrain cadastré E986 sous l'appellation < l'Arbre Sauvage > ; M le Maire propose au conseil de créer un budget de lotissement en comptabilité M57, soumis à TVA et comprenant 2 lots

Lot 01 : 4 344 m²
Lot 02 : 2 819 m²

Après délibération, le conseil à l'unanimité des votants
-accepte la création d'un budget annexe de lotissement et le dénomme
< lotissement de l'Arbre Sauvage >.

OBJET : 20/2024 VENTE LOT 04 SECTION F1654 DE 1317 M²/LOTISSEMENT DE LA GARE A M VALENTIN Thomas et Mme ARNAUD Camille.

Avant de procéder à l'étude de l'objet cité ci-dessus, M le Maire demande à Mme VALENTIN Christine, Conseillère Municipale et mère de M VALENTIN Thomas de ne pas participer ni au débat, ni au vote de l'assemblée délibérante en sa qualité de conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT.

M le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du 10 Février 2024 dans lequel Monsieur VALENTIN Thomas et Madame ARNAUD Camille domiciliés au 16 bis Rue Porte de Ravel à Allègre, souhaiteraient acquérir un lot au lotissement de la Gare pour y construire leur maison individuelle. Ils seraient acquéreur du lot N°4-section F 1654, d'une surface de 1317 m² au prix de 1 € HT/M² sachant qu'ils sont un jeune couple. Cette proposition d'achat répond aux nouvelles dispositions déterminées dans la délibération 16/11/2016 ; réservant un tarif préférentiel aux jeunes couples en résidence principale.

Après délibération, le conseil municipal par 7 voix pour :

-Accepte de vendre le lot n°4 cadastré F 1654 au lotissement de la Gare d'une surface de 1317 m² au **prix exclusif de 1 € /m² HT**; à Monsieur VALENTIN Thomas et Madame ARNAUD Camille domiciliés 16 bis rue Porte de Ravel à Allègre et ceci selon **les réservations exclusives de la délibération 16/11/2016** ; à savoir

- Au tarif réservé aux jeunes couples en résidence principale
- Avec obligation de construire dans un délai limité
- Et interdiction de spéculer

comme cela est clairement stipulé dans la délibération de référence du 16/11/2016. Ces contreparties devront être stipulées dans l'acte de vente.

-Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera traitée par Maître EXBRAYAT Marie, Notaire associé à Allègre, 7 Rue Gabriel Breul 43270 ALLEGRE selon le souhait des acquéreurs.

-Rappelle que les frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques et autres seront supportés par les acquéreurs.

OBJET : 21/2024 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A CHARDAS.AJOUT LAMPE QUARTIER SABY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet .

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 832,73 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

1832,73 x 55% = 1 008.00 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité des votants :

- 1 d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence , présenté par M le Maire.
- 2 de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
- 3 de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 008,00 € et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay , notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- 4 d'inscrire à cet effet la somme de 1008,00 € au budget primitif ,les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises .

OBJET : 22/2024 VENTE DOMAINE PUBLIC A CHARDON/ M VERRIERE .

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 19/2023 du 13/10/2023 visée le 17/10/2023 par la préfecture de haute-loire ; il a été traité une demande d'achat d'une partie de Domaine Public au hameau de Chardon. En effet Monsieur VERRIERE souhaite acquérir environ 350 m² au nord et au Sud-Ouest de son bâtiment. Et ceci pour réaliser son assainissement individuel réglementaire et par ailleurs pouvoir installer une cuve de récupération des eaux pluviales . Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal dans sa séance du 13/10/2023. Depuis par arrêté municipal du 06 février 2024, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de domaine public a eu lieu en mairie de Monlet du 04 au 18 Mars 2024 ou Monsieur ROUX Daniel a été désigné commissaire enquêteur.

A l'issue de celle-ci, le Commissaire Enquêteur nous a rendu son rapport favorable assorti des recommandations suivantes dans la définition de la surface à céder au demandeur.

-M et Mme CHABANNE (propriétaires de la maison E 386 au sud de la propriété VERRIERE souhaitent préserver la possibilité de passage sur l'arrière de leur propriété avec à terme un droit de passage de 1,50 m après retrait du mur de l'ancienne montée de grange.

- Ils demandent la possibilité de se raccorder au collecteur d'eaux pluviales qui sera réaliser par la commune .

-Puis concernant l'emplacement de l'ancienne cave au Nord de leur maison , ils veulent en rester propriétaires avec la possibilité de clore l'emprise au sol si besoin .

Après délibération ,le Conseil Municipal par

6 voix pour

2 abstentions (Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY)

- A pris connaissance du rapport favorable au déclassement de cette partie de Domaine Public au vu de l'enquête publique faite en mairie du 04 au 18 Mars 2024.

- Demande à l'acquéreur de se conformer aux recommandations faites par la famille CHABANNE et qui figureront sur l'acte de vente notarié de M VERRIERE.

- Reconduit le prix de vente à 3.05 € /m².

- Rappelle que tous les frais sont à la charge de M VERRIERE (Commissaire Enquêteur, expert géomètre ,notaire et enregistrement aux hypothèques) sachant que la vente se passera chez Maître CHARROIN Elsa ,notaire associé ,39 avenue des belges au Puy en Velay.

- Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : 22 bis/2024 VENTE DOMAINE PUBLIC A CHARDON/ M VERRIERE .

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 19/2023 du 13/10/2023 visée le 17/10/2023 par la préfecture de haute-loire ; il a été traité une demande d'achat d'une partie de Domaine Public au hameau de Chardon. En effet Monsieur VERRIERE souhaite acquérir environ 350 m² au nord et au Sud-Ouest de son bâtiment. Et ceci pour réaliser son assainissement individuel réglementaire et par ailleurs pouvoir installer une cuve de récupération des eaux pluviales . Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal dans sa séance du 13/10/2023.

Depuis par arrêté municipal du 06 février 2024, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de domaine public a eu lieu en mairie de Monlet du 04 au 18 Mars 2024 ou Monsieur ROUX Daniel a été désigné commissaire enquêteur.

A l'issue de celle-ci, le Commissaire Enquêteur nous a rendu son rapport favorable assorti des recommandations suivantes dans la définition de la surface à céder au demandeur.

-M et Mme CHABANNE (propriétaires de la maison E 386 au sud de la propriété VERRIERE souhaitent préserver la possibilité de passage sur l'arrière de leur propriété avec

à terme un droit de passage de 1,50 m après retrait du mur de l'ancienne montée de grange.

- Ils demandent la possibilité de se raccorder au collecteur d'eaux pluviales qui sera réaliser par la commune .

-Puis concernant l'emplacement de l'ancienne cave au Nord de leur maison , ils veulent en rester propriétaires avec la possibilité de clore l'emprise au sol si besoin .

Après délibération ,le Conseil Municipal par

6 voix pour

2 abstentions (Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY)

- A pris connaissance du rapport favorable au déclassement de cette partie de Domaine Public au vu de l'enquête publique faite en mairie du 04 au 18 Mars 2024 et accepte ce déclassement pour une surface approximative de 350 m².

- Demande à l'acquéreur de se conformer aux recommandations faites par la famille CHABANNE et qui figureront sur l'acte de vente notarié de M VERRIERE.

- Reconduit le prix de vente à 3.05 € /m².

- Rappelle que tous les frais sont à la charge de M VERRIERE (Commissaire Enquêteur, expert géomètre ,notaire et enregistrement aux hypothèques) sachant que la vente se passera chez Maître CHARROIN Elsa ,notaire associé ,39 avenue des belges au Puy en Velay.

- Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ce délibéré annule et remplace la délibération n° 22/2024, suite à une erreur matérielle.

OBJET : 23/2024- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Monlet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Décide de l'adhésion de la commune de Monlet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Monlet, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Monlet.

Affaires Diverses

DEA

Lors du Conseil d'Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération du Puy-en-Velay du 14 mars 2024, a été examiné le projet de budget 2024.

La situation est globalement satisfaisante puisque le compte de gestion 2023 fait apparaître un excédent de clôture de 5 055 331,95 € pour l'Eau, 4 552 184,26 € pour l'assainissement et 5 651,34 € pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La situation de l'endettement est également sous contrôle avec un endettement par habitant de 131,73 € pour l'Eau et 120,08 € pour l'assainissement soit une capacité de désendettement de 1,979 années pour l'eau et 2,248 années pour l'Assainissement.

Le programme de travaux pour 2024 a prévu pour notre commune :

- 200 000 € pour l'établissement d'une intercommunication Monlet/Allègre
- 200 000 € pour le changement de la colonne entre Pouzols et Les Ignes
- 120 000 € pour la deuxième tranche du changement de colonne entre Bréchnignac et Malaguet

- 50 000 € pour un forage exploratoire au pied du Mont Bar dans la perspective du remplacement du captage du Pinet devenu inexploitable.

Michel DESSIMOND : Maire

Philippe RITTER : Secrétaire de séance